

Édition spéciale de l'Infolettre municipale

Annnonce de la consultation sur le projet de paysage humanisé

Aujourd'hui et tel qu'il s'y était engagé, votre conseil municipal vous annonce les détails de la consultation à venir sur le projet de paysage humanisé. Cette annonce, par une édition spéciale de l'Infolettre municipale, sera suivie d'annonces similaires sur toutes nos plates-formes numériques (site Internet de la municipalité, page Facebook, Le Reflet, etc.). De plus, le conseil informera la population des développements reliés à la démarche lors des séances publiques mensuelles.

La rencontre publique de consultation sur le projet de paysage humanisé aura lieu au centre communautaire le **dimanche 31 mai prochain de 10 h 00 à 15 h 00**.

L'objectif de cette rencontre est de permettre à la population de se prononcer sur la poursuite de la démarche d'obtention du statut de paysage humanisé entamée par le conseil municipal précédent.

Cette décision concernant le paysage humanisé est très importante car elle pourrait conditionner et influencer le développement socio-économique de notre communauté de façon significative pour les prochaines décennies. Nous croyons qu'il est du devoir de tous et de toutes de bien s'informer, de s'engager dans la discussion et de participer aux consultations pour qu'ensemble nous prenions les meilleures décisions nous concernant.

Voici les principales étapes du processus de consultation à venir. Elles ont été approuvées par le conseil municipal pour donner suite aux recommandations faites par le comité de travail citoyen formé pour proposer une telle démarche.

A. Avant la tenue de la réunion publique

- Un document synthèse approuvé par le conseil sera distribué au moins un mois avant la tenue de la rencontre publique avec comme objectif de décrire de façon neutre le projet de paysage humanisé. Ce document présentera de façon factuelle la nature du projet, les étapes franchies à ce jour, le processus de mise-en-œuvre, les impacts sociaux-économiques du projet et, finalement, les impacts sur le cadre légal et réglementaire déterminant les développements futurs de notre communauté.
- Ce document fera aussi l'objet d'une présentation vulgarisée qui sera disponible sur toutes les plateformes numériques de la municipalité au moins quelques semaines avant la tenue de la réunion publique.
- Tous les citoyens et toutes les citoyennes de Saint-Mathieu-du-Parc, de même que les organisations œuvrant sur le territoire de notre municipalité, pourront déposer des mémoires écrits sur le projet de paysage humanisé. Ces mémoires écrits devront être acheminés au bureau de la municipalité au plus tard le **24 mai prochain**.

- Les participants sont encouragés à s'inscrire au préalable (avec possibilité d'inscription sur place si la capacité de la salle le permet). Si le nombre d'inscrits le justifie, une deuxième réunion publique sera organisée pour permettre la participation de tous les citoyens et citoyennes qui le désirent. Les modalités d'inscription vous seront partagées sous peu, soyez à l'affût!

B. Pendant la réunion publique

- L'admission et la participation aux débats des séances publiques de consultation sont réservées aux résidents permanents ou saisonniers, aux propriétaires terriens, aux détenteurs d'un bail de villégiature ou d'abris sommaires sur terres publiques du territoire de Saint-Mathieu-du-Parc.
- Des représentants du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) seront invités à assister à la rencontre afin de répondre aux questions pertinentes relevant de leur mandat.
- Un(e) secrétaire de réunion sera chargé(e) de la rédaction de son compte-rendu.
- La réunion sera diffusée en direct sur Internet dans la mesure où les coûts sont raisonnables. Dans tous les cas, elle sera enregistrée (audio et vidéo).
- Le document synthèse sur le paysage humanisé sera présenté sommairement en introduction.
- L'opportunité sera offerte aux individus ou organisations qui auront soumis des mémoires écrits de les présenter succinctement.
- L'objectif de la rencontre est toutefois d'offrir l'opportunité aux participants et participantes de poser des questions ou de commenter les sujets discutés.
- Les participants pourront voter sur la poursuite ou pas du projet de paysage humanisé. Ce vote des participants sera considéré par le conseil comme étant significatif, mais pas décisif, à savoir qu'il s'agira d'une indication, parmi d'autres, permettant d'estimer où loge la majorité de la population sur le projet de paysage humanisé.
- Les participants pourront aussi adresser leurs commentaires finaux sur le projet de paysage humanisé au conseil municipal, par écrit, sur place à la fin de la réunion ou au plus tard 2 semaines après la tenue de celle-ci.

C. Après la tenue de la réunion publique

- L'enregistrement de la réunion sera disponible sur toutes les plates-formes numériques.
- Un sondage sur la poursuite de l'obtention du statut de paysage humanisé pourrait être tenu auprès de la population pour obtenir un volume de réponses plus grand, au besoin.

- Le compte-rendu de la réunion publique sera partagé avec tous les participants pour commentaires (idéalement 2 semaines après la réunion).
- Le compte-rendu final sera partagé publiquement sur toutes les plates-formes numériques (idéalement dans un délai maximal de 1 mois après la réunion).

Votre conseil municipal analysera les commentaires reçus durant et après la réunion, les résultats d'un éventuel sondage et le compte-rendu final de la réunion afin de prendre les décisions pertinentes qui reflètent au mieux la volonté de la majorité de la population. Ces décisions seront rendues publiques dans les meilleurs délais.

Vous voulez participer et avoir votre mot à dire sur l'avenir de notre communauté? Il n'en tient qu'à vous! Vous êtes donc chaleureusement invités à participer aux discussions en ayant à cœur notre milieu de vie inspirant et une communauté vibrante socialement et culturellement. Notre objectif à tous et toutes: continuer à nous épanouir comme communauté dans le respect de la volonté de la population.

Au nom du conseil municipal,

Éric Gilbert, maire
Saint-Mathieu-du-Parc